

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 octobre 2015 PROCES-VERBAL

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents: JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, S. MARTY, F. CONUS, P. DIETHELM, S.

DUFRENE, F. LE GUERN, C. BURKI, V. MOUCHET, D. SIMONEAU.

Absents excusés: L. BAUD procuration à JL SOULAT, A. CASTAGNA procuration à F. DELUCINGES,

P. CHARRIERE procuration à F. LE GUERN, Y. DIEULESAINT procuration à S. MARTY, D. FORESTIER procuration à F. CONUS, M. SMITH procuration à V. MOUCHET, C. HUISSOUD

procuration à C. BURKI, N. TOUREILLE.

Date de convocation du conseil municipal: 16.10.2015

Procès-Verbal nº 08-2015 - Publié le 17.11.2015

En préambule à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur Le Maire revient sur la Fête du Livre d'artiste qui s'est déroulée le week-end du 3 et 4 octobre dernier. Celle-ci a eu beaucoup de succès, près de 1.000 personnes sont venues sur les deux jours, chiffre en progression par rapport à l'année 2014. Cette nouvelle formule menée par l'association Livres d'Artiste 74 Michel Butor a donc su mobiliser toutes les énergies et attirer un nombre important de personnes de Lucinges qui se sont aussi investies dans l'organisation. Cela valide donc la décision prise par la commune de confier l'organisation de ce salon à une association communale.

1 - Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Sébastien DUFRENE en qualité de secrétaire de séance.

2 - Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 16 octobre 2015 :

- Approbation du procès verbal de la séance précédente;
- Compte-rendu des décisions du maire et principaux arrêtés municipaux ;
- Suppression du 5^{ème} poste d'adjoint au maire ;
- Modification de la composition de la commission communication ;
- Décision modificative N°1 Budget communal;
- Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et élus territoriaux ;
- Attribution d'une gratification pour les stagiaires conventionnés;
- Subvention classe découverte à Autrans ;
- Acquisition parcelle boisée A262 au lieu dit « Ouaillouds »;
- Adoption convention portant soutien à la lecture publique;
- Compte-rendu des commissions ;
- Ouestions diverses et agenda.

3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2015.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4- Décisions du maire et principaux arrêtés municipaux

- <u>2015-25</u> : Désignation du cabinet ACMB à Grenoble pour défendre les intérêts de la commune dans la procédure pénale à l'encontre d'un administré de la commune.
- 2015-37 : Réfection en enrobé de la route de Chez Piulet.
- <u>2015-38</u> : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur le projet de révision allégée 1 et modification 4 du PLU.
- 2015-39 : Réfection en enrobé d'un affaissement au 843 Route de Milly.

5- Suppression du 5ème poste d'adjoint au maire

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2015, portant création d'un 5^{ème} poste d'adjoint. Considérant la démission de Mme France Le Guern à son poste d'adjoint au maire, acté par la sous-

Considérant la démission de Mme France Le Guern à son poste d'adjoint au maire, acté par la souspréfecture en date du 6 octobre 2015;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire et qu'il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints ou de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Monsieur Le Maire propose de maintenir pour l'instant à quatre, le nombre de postes d'adjoints au maire et en conséquence de voter la suppression du poste vacant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Décide la suppression du 5ème poste d'adjoint au maire ;
- Fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire et prend acte du nouveau tableau des adjoints qui prennent rang dans l'ordre suivant :
 - Mme Fabienne Delucinges, 1ère adjointe
 - M. Jean-Paul Lemmo, 2^{ème} adjoint
 - M. Stéphane Marty, 3^{ème} adjoint
 - M. Laurent Baud, 4^{ème} adjoint

Monsieur Le Maire remercie Madame France Le Guern pour son implication et son dévouement au sein de la municipalité depuis le début du mandat. Il tient également à la remercier tout particulièrement pour le travail accompli sur le site internet de la commune et également pour la mise en place d'un logiciel de gestion du périscolaire.

6- Modification de la composition de la commission communication

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission du poste d'adjoint au Maire de Mme France Le Guern qui avait une délégation de fonction pour la communication, il convient de revoir la composition de la commission communication.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 portant création des commissions municipales ;

Considérant que se présente à la candidature, Monsieur Jean-Paul Lemmo à la commission communication;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Elit Monsieur Jean-Paul Lemmo en qualité de membre de la commission communication qui se compose désormais des membres suivants : Président - M. Le Maire, Membres élus : Jean-Paul Lemmo, Laurent Baud, France Le Guern, Nathalie Toureille, Pascal Diethelm.

Monsieur Le Maire fait part qu'une réunion de la commission aura lieu dés le samedi 24 octobre à 11h00 pour l'étude de la charte graphique.

7- Décision modificative N°1 - Budget communal

Monsieur Jean-Paul Lemmo donne un compte-rendu de la situation financière de la commune arrêtée à la date du 30 septembre. Est présenté la situation de la section de fonctionnement puis de la section d'investissement. Il ressort de ce bilan budgétaire, que les charges sont maîtrisées par rapport aux montants budgétés lors du vote du budget au mois de mars et qu'une seule décision modificative est apportée.

Elle concerne l'article 73925 de la section fonctionnement dépenses, dont les crédits sont insuffisants suite à l'augmentation de la part du FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) et le chapitre 20, section d'investissement dépenses, et plus particulièrement les articles 202,

Vu le décret N°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret N°91-573 du 19 juin 1991;

Vu le décret N°2008-1501 du 30/12/08 relatif au remboursement des frais de transport des salariés ;

Vu la Circulaire PRMG0070570C du 22 septembre 2000;

Vu l'Instruction N°03-041-MO du 23 juillet 2003-Direction Générale de la Comptabilité Publique ;

Monsieur Le Maire rappelle que les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et élus territoriaux sont à la charge des employeurs locaux pour le compte desquels le déplacement est effectué et que le remboursement est un droit pour les agents dés lors que toutes les conditions énumérées par les textes susvisés sont remplies.

Une prise en charge s'impose dés lors que l'agent ou l'élu est en mission ou en stage, c'est-à-dire lorsqu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

I. Dispositions générales applicables aux personnes

A. Les personnels territoriaux concernés

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité dans la collectivité;
- Les agents non titulaires de droit public ;
- Les agents de droit privé (emplois aidés et apprentis);

B. Les autres catégories de personnes

- Les élus municipaux ;
- Les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commission, conseils, comités ;
- Les personnes extérieures invitées par la collectivité à participer à diverses missions, programmes d'études, jury, manifestations.

C. Démarches préalables - Ordre de mission

L'agent ou l'élu en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou la personne ayant reçu délégation. Les indemnités de mission recouvrement en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas. Le remboursement des frais engagés par les agents et les élus en mission se fait dans le respect de la réglementation en vigueur, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service et sur justificatifs.

II. <u>Dispositions générales applicables aux frais de déplacement</u>

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

A. Le recours au véhicule de service

L'agent ou l'élu autorisé à utiliser un véhicule de service, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement, des frais d'essence et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

B. Le recours au véhicule personnel

Les agents et les élus autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'agent ou l'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement, des frais d'essence et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

C. Le recours aux transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique. Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2^{ème} classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

D. Les autres moyens de transports collectifs

Le remboursement des frais de transports en autocar, navette, métro... ou tout autre moyen de transport collectif comparable, peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

2031 et 2033 liés notamment aux frais d'études des documents d'urbanisme engagés cette année pour la modification simplifiée 1, modification 4 et révision allégée 1 du PLU, selon tableau suivant :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
Dépenses imprévues de fonctionnement	022 dépenses	- 600 €		
Fonds de Péréquation recettes fiscales			73925	+ 600 €
Dépenses imprévues d'investissement	020 dépenses	- 15.000 €		
Frais d'étude des documents d'urbanisme			202	+11.200 €
Frais d'étude			2031	+ 2.200 €
Frais d'insertion des appels d'offre			2033	+ 1.600 €
Total		- 15.600 €		+ 15.600 €

De plus, suite au bilan de la situation budgétaire présenté et au vu des résultats prévisionnels attendus, des ratios d'endettement de la commune et des projets restant à réaliser, il est demandé l'accord de principe du conseil municipal pour proposer à la vente, les deux appartements dont la commune est propriétaire au Melicem.

Suite à cette présentation détaillée dont une copie sera envoyée pour information à tous les conseillers municipaux, un temps de question/réponse est instauré :

Madame Viviane Mouchet demande si les raisons du surplus de dépenses au compte 202 viennent d'heures supplémentaires réalisées par le cabinet d'urbaniste de la commune.

Madame Fabienne Delucinges répond par la négative, les dépenses supplémentaires provenant notamment d'une étude environnementale et d'une enquête géotechnique non prévues ainsi également de la révision allégée N°2 non budgétée lors du vote du budget en mars.

Monsieur Pascal Diethelm demande, concernant la vente des appartements, à ce que le prix ne soit pas ferme mais qu'il soit adapté au mieux selon la valeur du marché de l'immobilier. Il demande également si une délibération doit être actée pour la mise à la vente des appartements.

Monsieur Jean-Paul Lemmo répond effectivement que l'estimation du prix pourra être révisée en fonction de l'évolution du marché.

Monsieur Le Maire indique qu'une délibération pour demander l'accord du conseil municipal sera prise avant la signature du compromis de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015 de la commune,

- > Approuve la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.
- Donne un accord de principe pour la mise à la vente des deux appartements situés dans la résidence Melicem, dont la commune est propriétaire.

8- Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et élus territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la Loi N°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret N°91-573 du 19 juin 1991;

Vu le décret N°2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

> Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9- Attribution d'une gratification pour les stagiaires conventionnés

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la commune est parfois sollicitée pour accueillir des stagiaires dans le cadre de leurs formations soit auprès des services techniques, administratifs ou périscolaires. Compte-tenu du travail et du service rendu par ces stagiaires, il propose de les indemniser pour une durée égale ou supérieure à 4 semaines de stage.

Seraient concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

De plus, comme dans la fonction publique d'Etat, il sera nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Il précise que la gratification des stagiaires est imposée aux administrations et établissements publics de l'Etat dés lors que la durée de leur stage est supérieure à deux mois, le montant de la gratification mensuelle minimale étant fixée à 15% du montant du plafond horaire de la sécurité sociale. Il propose d'appliquer la même gratification pour les stages d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines, soit depuis le 01/09/2015, une gratification minimale de 3,60 € par heure de stage.

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour « l'égalité des chances » modifiée par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales ne présentant pas un caractère industriel et commercial;
Vu l'article L 242-4-1 du code de la sécurité sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les

organismes publics; Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- > Fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires sous convention peuvent recevoir une gratification pour les stages d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines ;
 - la gratification allouée n'excédera pas 15 % du montant du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 €/heure ;
- > Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10- Subvention classe découverte à Autrans

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme Baud-Grasset, directrice de l'école de Lucinges, demandant une aide financière pour l'organisation d'une classe découverte à Autrans en Isère pour une durée d'une semaine au mois de mai 2016.

Les objectifs inhérents à ce projet sont :

- L'apprentissage de l'autonomie et du vivre ensemble;
- Acquisition de connaissances et de savoirs plus étendus dans le domaine de la musique.

Le montant total prévisionnel est déterminé à 7.217 euros pour 24 enfants sur 5 jours.

Compte tenu de la participation des parents, sur la base de 10 euros, par jour et par enfants, il est proposé au conseil municipal de participer au financement de cette classe transplantée sur une base identique, soit 1.200 euros.

Madame Françoise Conus fait part de sa préoccupation sur le fait que le montant de la participation de la commune soit identique à celui des parents.

Monsieur Le Maire répond que la commune ne participerait pour ce projet qu'à hauteur d'un sixième du budget de cette classe découverte.

Monsieur Didier Simoneau indique que les années précédentes, il y avait plus de départ d'enfants en classe découverte, or cette année, la classe découverte ne concerne que 24 enfants.

Il est précisé que la directrice de l'école a expliqué que chaque année, une classe d'enfants part en classe découverte, ce qui permet à un enfant de partir au moins une fois durant sa scolarité à l'école de Lucinges. Monsieur Stéphane Marty demande des précisions quant aux projets pédagogiques des sorties scolaires.

Monsieur Pascal Diethelm spécifie qu'on entre dans la gestion pédagogique de l'école et que ce n'est pas le rôle de la commune.

III. <u>Dispositions générales applicables aux frais d'hébergement, aux frais des repas et aux frais de mission à l'étranger</u>

A. L'indemnisation de l'hébergement

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Le remboursement est effectué sur la base d'un forfait réglementaire dont le montant est fixé par arrêté ministériel, sur présentation d'un justificatif d'hébergement. Pour prétendre à ce remboursement, l'agent ou l'élu doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heures et 5 heures. Le dépassement des plafonds règlementaires est possible avec remboursement au réel dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision préalable de l'autorité territoriale, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles telles que l'impossibilité d'être logé dans un hôtel situé à proximité du lieu de mission dont le prix est inférieur aux plafonds règlementaires ou en cas d'urgence et départ imprévu.

B. L'indemnisation des repas

L'agent ou l'élu perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission sur la base d'un forfait réglementaire, dont le montant est fixé par arrêté ministériel, sur présentation du justificatif et dans les conditions suivantes :

- S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- Si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

C. Cas particulier de l'indemnisation des missions à l'étranger

Aucun texte n'est prévu pour la fonction publique territoriale. Toutefois, en application du principe de parité, il est possible d'appliquer les dispositions relatives à l'Etat. Les déplacements effectués en Suisse sont indemnisables au même titre que ceux effectués sur le territoire national.

IV. <u>Dispositions particulières applicables aux déplacements dans le cadre des stages ou formations</u>

A. Les agents

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans le respect de la réglementation en vigueur, sur production des justificatifs de paiement.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative ou familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit (CNFPT), il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante. De même si l'agent bénéficie du covoiturage avec un agent d'une autre collectivité, il ne pourra prétendre à l'indemnisation des frais de transport.

B. Les élus

Dans le cadre de la formation continue, l'indemnité de mission consiste :

- A la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ;
- Et à des indemnités de mission qui ouvrent droit au remboursement des frais de repas et d'hébergement dans les mêmes conditions que les agents de la commune. Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés, conformément à la loi relative à la démocratie de proximité.

Monsieur Le Maire rappelle le droit à la formation de tout élu du conseil municipal et que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour l'administration dont le montant des dépenses ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Madame Viviane Mouchet demande pour quelles raisons cette délibération a été mise à l'ordre du jour. Monsieur Le Maire indique qu'un membre du conseil municipal devant se rendre à une formation le 13 et 14 novembre prochain, il était nécessaire de prendre une délibération relative aux modalités de remboursements des frais étant toutefois rappelé qu'un élu ou agent doit au préalable, avant toute formation, bénéficier d'un ordre de mission signé du Maire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> Approuve les conditions et modalités de paiement des frais de déplacement qui s'appliquent à l'ensemble des personnes visées au titre I de la présente délibération;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (trois abstentions : Mme Viviane Mouchet + pouvoir et M. Didier Simoneau),

- > Accorde le versement d'une subvention de 10 euros par jour et par enfant lors de la classe découverte prévue au mois de mai 2016 au centre Musique et Montagne à Autrans;
- > Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2016, au vu de l'effectif concerné.

11- Acquisition parcelle A262 au lieu dit « Ouaillouds »

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune de Lucinges mène une politique de gestion forestière lui ayant permis d'acquérir, au fil des années et des opportunités, plus de 120 hectares de forêt. Aujourd'hui cette politique perdure et l'expertise de l'ONF est régulièrement sollicitée pour conduire les négociations sur ses parcelles et mettre en œuvre pour le compte de la commune, une politique de gestion et d'exploitation forestière respectueuse de l'équilibre de la forêt communale. Cette gestion forestière permet de plus, chaque année, d'obtenir des recettes non négligeables provenant des coupes de bois.

Ainsi il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle A262 située au lieu dit les Ouaillouds, d'une contenance de 625 m2, appartenant à Madame Michon Léa. Il est précisé que cette parcelle est attenante à la forêt communale de Lucinges et que cette acquisition contribuera à compléter la maîtrise foncière dans ce périmètre.

L'avis de l'ONF ayant été sollicité, ceux-ci nous indiquent que la valeur du fonds est estimée à 94 euros et que la valeur des bois commercialisables est estimée à 144 euros, pour une valeur totale de la parcelle fixée à 238 euros.

Madame Viviane Mouchet demande si l'accord a bien été demandé à la propriétaire du terrain pour le prix du terrain.

Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative, un échange de courrier ayant eu lieu avec Madame Michon Léa avant de mettre ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré :

- ➤ **Décide** l'acquisition de la parcelle A262 appartenant à Mme Michon Léa pour un montant total de 238€;
- > Autorise Monsieur Le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière et que les frais relatifs à celle-ci seront pris en charge par la commune.

12- Adoption de la convention portant soutien à la lecture publique

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Assemblée des Pays de Savoie a adopté le 12 février 2015 de nouvelles orientations quinquennales pour le développement de la lecture publique sur le territoire des deux départements. La mise en œuvre de ce plan a été confié à Savoie Biblio, bibliothèque départementale de prêt de Savoie et Haute-Savoie.

Afin de poursuivre le partenariat avec Savoie-biblio et permettre ainsi à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-biblio, il convient de conclure une nouvelle convention, la dernière étant arrivée à expiration.

Madame Françoise Conus demande si les artistes intervenants lors de manifestations à la bibliothèque sont subventionnés par Savoie Biblio.

Monsieur Le Maire répond par la négative.

Monsieur Pascal Diethelm demande s'il s'agit d'une convention particulière.

Il est répondu par la négative, cette convention étant renouvelée tous les cinq ans avec Savoie Biblio.

Le conseil municipal, vu le projet de convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal.

13- Compte-rendu des commissions

- Centre Communal d'Action sociale: Madame Fabienne Delucinges rappelle aux membres du conseil municipal que le repas des aînés est prévu le dimanche 29 novembre. A cette occasion et suite à la suggestion de M. Didier Simoneau, des jeunes du CMJ vont participer au service. Toutefois il manque des adultes pour l'encadrement et un appel aux bénévoles est lancé au sein du conseil.

- Urbanisme : Madame Fabienne Delucinges donne un point sur les procédures en cours.
 - Enquête publique conjointe : elle aura lieu du jeudi 5 novembre au samedi 5 décembre inclus et portera sur le projet de révision allégée N°1 et modification N°4 du PLU ayant pour objet :
 - Révision Allégée 1 :
 - Suppression de l'Espace Boisé Classé du secteur du château en zone Ua2.
 - Modification N°4 :
 - Ajustement du plan de zonage et modification du classement de la zone de Champ Cru;
 - Modification des orientations d'aménagement de la zone 1AUb1 du Sud de Crève ;
 - Modification et toilettage du règlement du PLU.

Un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif et il effectuera trois permanences

qui auront lieu aux dates et horaires suivants : le mercredi 18 novembre 2015 de 9h00 à 12h00, le vendredi 27 novembre 2015 de 15h00 à 17h30 et le samedi 5 décembre 2015 de 9h00 à 11h30.

• <u>Révision Allégée 2</u>: suite au choix de retenir le terrain situé au dessus de la Place de la Vignule pour l'emplacement de la future salle communale, une révision allégée N°2 doit être lancée afin de permettre le reclassement en zone Ue de la zone N concernée.

14- Questions diverses

- <u>Salle communale</u>: plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec le CAUE, dont la dernière avec l'économiste qui chiffre le montant des travaux à 1.500.000 euros HT hors coût de maîtrise d'œuvre pour une surface de 600 m2 utiles. La procédure envisagée serait le concours de maîtrise d'œuvre car elle permettrait d'améliorer qualitativement les offres et elle engage le candidat retenu sur un projet abouti. Cette procédure est très formatée et passe par la création d'un jury qui devra notamment choisir le candidat retenu. Une réunion de travail ayant pour objet la salle communale mais également le projet de l'Escapade, aura prochainement lieu au cours du mois de novembre, où tous les conseillers sont invités à participer.

Monsieur Pascal Diethelm demande à ce que le jury soit vigilant sur les règles de sélection et les clauses de non discrimination.

- <u>Schéma de mutualisation</u>: sera délibéré lors du prochain conseil municipal. La 1^{ère} décision prise dans le cadre de ce schéma est le recrutement du DGS d'Annemasse sur un poste mutualisé avec Annemasse Agglo, suite au prochain départ en retraite du DGS actuel. Une clause de revoyure est prévue au bout d'un an. Actuellement plus d'un tiers des communautés d'agglomération ont un DGS mutualisé avec la ville centre.

15- Agenda

- <u>Visite du CIEL au Sidefage</u>: aura lieu le vendredi 30 octobre après-midi. Départ à 13 heures de la mairie, retour prévu à 17h30. A diffuser sur le panneau d'affichage et sur le site internet de la commune.
- <u>Forum international sur les partenariats publics/privés pour le développement durable</u> : il aura lieu le 29 et 30 octobre à Château Rouge
- Forum des collectivités : du 6 au 7 novembre à Rochexpo.
- <u>Cérémonie du 11 Novembre</u> : elle aura lieu à 9h00 en présence de l'harmonie municipale, des anciens de l'AFN et des enfants de la classe de CM2.
- <u>Novembre Musical</u>: deux concerts se dérouleront sur Lucinges, le samedi 7 novembre à la cantine scolaire et le vendredi 13 novembre à l'église.
- <u>Elections régionales</u> : auront lieu les dimanches 6 et 13 Décembre. Un planning de permanence sera envoyé aux conseillers municipaux.
- Repas agents/élus : prévu le jeudi 17 décembre au Bonheur est dans le Pré.
- Prochain conseil municipal: mercredi 9 décembre 2015 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance, Sébastien DUFRENE

Le Maire, Jean-Luc SOULAT

- 8 -